

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : MEILHAC

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

DECISION

N° 2023 / 04

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégations de fonction du Conseil municipal au maire, et plus particulièrement le point 18 autorisant le maire à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000, 00 €,
- Vu les propositions en notre possession, suite à consultation,

Le Maire,

- DECIDE :

↳ de procéder à l'ouverture d'un complément de ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin, avenant n° 1 :

- Montant : 20 000, 00 €
- Durée : jusqu'au 28 mars 2024
- Taux d'intérêt : Taux révisable, soit ESTER* + 0, 80 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0, 20 % du montant de l'augmentation soit 40 €
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0, 25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Meilhac, le 25 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSE



Transmis au représentant de l'Etat, le 25/05/2023
Mesures de publicité effectuées le 25/05/2023